

Zeitschrift: Freiburger Geschichtsblätter
Herausgeber: Deutscher Geschichtsforschender Verein des Kantons Freiburg
Band: 60 (1976)

Artikel: La Bourgogne du XVe siècle
Autor: Contamine, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339401>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA BOURGOGNE DU XV^e SIÈCLE

PHILIPPE CONTAMINE

«Longues années avoit fleury ceste maison de Bourgongne, depuis cent ans ou environ que ont regné quatre de ladicte maison, autant estimée que nulle maison de la crestienté, car les autres plus grandes d'elle avoient eu des afflictions et adversitéz, et ceste cy continuelle felicité et prosperité. Le premier grant de ceste maison fut Philippe le Hardy, frere de Charles le Quint, qui espousa la fille de Flandres, contesse dudit pays et d'Artois, de Bourgongne, Nevers et Rethel. Le second fut Jehan. Le tiers fut le bon duc Philippe, qui joignit a sa maison les duchéz de Brebant, Luxembourg, Lambour, Hollande, Zellande, Henault, Namur. Le quart a esté ce duc Charles, qui, après le trespas de son pere, fut l'ung des plus riches princes de la crestienté, les plus grands meubles de bagues et de vaisselle, de tapisserie, livres et linges que l'on eust sceü trouver és troys plus grandes maisons»¹.

En ce raccourci célèbre, prenant place juste après qu'il a évoqué la déloyauté de Charles le Téméraire envers le connétable de Saint-Pol, Philippe de Commynes souligne non seulement la richesse de la maison de Bourgogne, supérieure même à son véritable rang parmi les autres grandes maisons de la Chrétienté, en sorte que les ducs de Bourgogne apparaissent par certains côtés des nouveaux riches, des parvenus, mais également l'incroyable chance dont elle bénéficia pendant longtemps.

Certes, de récents travaux nous ont invités à ne pas suivre aveuglément le jugement et le récit de Commynes², mais, en l'occurrence le

¹ COMMYNES (PH. DE), *Mémoires*, éd. Calmette (J.) et Durville (G.), t. II, Paris, 1925, pp. 92-93. Voir aussi *ibid.*, pp. 156-157.

² DUFOURNET (J.), *La destruction des mythes dans les Mémoires de Philippe de*

grand mémorialiste ne fait que traduire l'impression des contemporains. A leur suite, il convient donc d'intégrer le hasard, l'accidentel, la bonne et la mauvaise fortune, dans les différentes lectures qu'on peut proposer et opposer de l'histoire bourguignonne et qui vont faire l'objet de la présente étude.

A l'origine de l'État bourguignon (expression anachronique, mais commode, introduite, semble-t-il, à la fin du XIX^e siècle, par Henri Pirenne³), se trouve un accident dynastique: le 21 novembre 1361, Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne, meurt sans laisser d'héritier direct, victime de la seconde grande poussée de peste, venant frapper l'Occident une douzaine d'années après l'épidémie de 1348. Or Philippe de Rouvres se trouvait à la tête d'un complexe territorial important: duché et comté de Bourgogne, des terres en Champagne, les comtés d'Artois, de Boulogne et d'Auvergne. Avec les groupes Bourgogne-Auvergne et Artois-Boulogne, curieusement, il y a là une préfiguration de ce qui deviendra plus tard les pays de par-deça et de par-delà. Or, si pendant longtemps les ducs de Bourgogne de la lignée capétienne se montrèrent fidèles vassaux des rois de France, apparaissant fréquemment à leur cour (témoin Philippe de Rouvres lui-même, qui, à l'âge de quatre ans, reçut la chevalerie en même temps que le futur Charles V, lors du couronnement de Jean le Bon, le 26 septembre 1350), la guerre avec l'Angleterre et les multiples problèmes qu'elle suscita provoquèrent de sérieuses divergences d'appréciation, qui trouvèrent leur expression achevée dans le traité de Guillon du 15 mars 1360, par lequel Édouard III s'engageait à épargner la Bourgogne pendant trois années; en contrepartie, Philippe de Rouvres lui verserait 200 000 deniers d'or au mouton, et surtout, au cas où le Plantagenêt se ferait couronner roi de France, il s'engageait, sous peine de rupture de la trêve, à «faire son devoir» et à reconnaître Édouard III comme son souverain légitime⁴. La première succession de Bourgogne fut donc une chance manifeste pour la monarchie

Commynes, Genève, 1966. *Id.*, *La vie de Philippe de Commynes*, Paris, 1969. BIRTMANN (K.), *Ludwig XI. und Karl der Kühne. Die Memoiren des Philippe de Commynes als historische Quelle*, 2 vol. parus, Göttingen, 1964 et 1970.

³ H. PIRENNE emploie cette expression dans sa contribution à l'*Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*, sous la direction de Lavisse (E.) et de Rambaud (A.), t. III, *Formation des grands États, 1270-1492*, Paris, 1894, p. 436, Au XVe siècle, on parle des «pays et signories», des «terres, seignories et puissances» de tel duc de Bourgogne, ou de sa maison: apparemment, toujours le pluriel.

⁴ Texte du traité dans RYMER (T.), *Foedera ...*, t. III, pp. 473-474.

française. A Jean de Boulogne, échurent les comtés de Boulogne et d'Auvergne, à Marguerite de Flandre, épouse de Louis de Male, les comtés d'Artois et de Bourgogne ainsi que les terres de Champagne. Quant au duché de Bourgogne, Jean le Bon, écartant les revendications du roi de Navarre Charles le Mauvais, se l'appropria, non en tant que souverain mais en tant que plus proche parent.

Le roi Jean aurait pu conserver le duché, ou, selon la formule du temps, l'appliquer à son domaine. Mais il lui fallait établir ses fils puinés en leur donnant une part d'héritage qui leur permit de vivre en conformité avec leur rang et leur naissance. Problème de tout temps, à propos duquel Jean le Bon ne fit que se conformer à l'usage de ses prédécesseurs et à la tradition dès longtemps établie dans la maison de France. Théoriquement, trois solutions pouvaient être envisagées :

a) un partage pur et simple du royaume, avec comme résultat l'existence de plusieurs rois de France, ainsi que cela s'était produit à l'époque mérovingienne et carolingienne;

b) l'attribution aux cadets d'une sorte de liste civile, prenant la forme d'une pension annuelle, ou d'une rente en fief;

c) la dévolution d'un ou plusieurs fiefs, demeurant partie intégrante du royaume, sous son ressort et sa souveraineté et soumis aux obligations découlant de la foi et de l'hommage.

La première solution, politiquement la plus dangereuse et la plus absurde, étant exclue, à partir du moment où le royaume de France, tout comme d'ailleurs les fiefs importants, était réputé indivisible; la seconde était trop éloignée de l'esprit du temps, aurait été considérée comme intolérable par les intéressés; nul ne pouvait se satisfaire d'une rente en numéraire, assignée sur telle recette d'un rendement incertain et donc difficile à percevoir, trop aisément révocable; toute fortune était précaire, fragile qui ne reposait pas sur des biens matériels, des terres, des forêts, des châteaux, des villes, toute puissance était incomplète qui ne comportait pas la domination sur des fidèles, des vassaux et des sujets. D'où le recours à la troisième solution, mais aménagée en vue de garantir au mieux les droits de la monarchie. Telle fut l'institution de l'apanage royal, comme forme particulière du partage. Pour les terres données en apanage non seulement les droits royaux étaient solennellement rappelés, l'hommage lige était de règle, mais encore la transmission aux héritiers n'était assurée qu'aux descendants

directs, mâles et femelles dans un premier temps, puis, à partir de 1314, seulement mâles. Or, eu égard aux conditions démographiques prévalant à l'époque médiévale, même dans les milieux aristocratiques, les chances de retour à la couronne d'apanages ainsi tombés en déchéance n'étaient nullement négligeables. De plus, l'idée était que les apanagistes, plutôt que de s'établir sur leurs terres, devaient continuer à vivre autour du roi, à peupler sa cour, à posséder un ou plusieurs hôtels à Paris, tandis que périodiquement des alliances matrimoniales viendraient renforcer l'unité et la cohésion de la maison de France. Dans ces conditions, on hésite à suivre le jugement par trop péremptoire de Robert Fawtier :

«La royauté française n'a jamais compris que la constitution d'apanages en faveur des fils de France menaçait son œuvre de réunion au domaine de l'ensemble des provinces du royaume. Chaque règne défaisait plus ou moins l'œuvre du règne précédent»⁵.

Une telle appréciation oublie en effet que les Capétiens comme les Valois ne pouvaient pas faire autrement et que d'ailleurs les autres maisons royales, à travers la Chrétienté latine, agissaient de même. De plus le danger des apanages ne fut réel qu'une seule fois, à la faveur de circonstances particulières nées de la folie d'un monarque et d'un schisme royal. Ajoutons que la pratique des apanages dura autant que l'Ancien Régime, mais progressivement dépourvue de toute importance politique dans la mesure où, en matière d'administration, de justice, d'impositions et d'obligations militaires, les habitants des apanages furent assujettis aux mêmes règles que ceux du reste du royaume et que leur potentiel militaire et fiscal fut à la disposition de la monarchie, en sorte que les droits des apanagistes demeurèrent seulement de nature domaniale.

Ayant eu quatre fils, Jean le Bon dut apanager les trois derniers. Louis obtint le Maine et l'Anjou en 1350, avec transformation de cette dernière province en duché-pairie en 1360. Jean reçut d'abord les comtés de Poitiers et de Mâcon, puis, lorsque le Poitou fut cédé à l'Angleterre à la suite de la paix de Calais, il fut apanagé du Berri et

⁵ LOT (F.) et FAWTIER (R.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. II, *Institutions royales*, Paris, 1958, p. 122. Judicieuse appréciation des apanages dans WOOD (Ch. T.), *The French Apanages and the Capetian Monarchy, 1224-1328*, Cambridge, Mass., 1966. Cf. aussi AMADO (J.), «Fondement et domaine du droit des apanages», *Cahiers d'histoire*, 1968, pp. 355-379, et la mise au point de FÉDOU (R.), *L'État au Moyen Âge*, Paris, 1971, pp. 43-45.

de l'Auvergne, érigés alors en duché-pairie. Le comté de Mâcon lui fut un moment soustrait mais en 1367 son frère Charles V le lui restitua à titre viager. En 1369, le comté de Poitiers lui fut de nouveau attribué: il est vrai qu'à cette date ce fief était encore occupé par les Anglais, et ce fut seulement en 1373 qu'il put réellement en disposer. Quant au dernier fils, Philippe, d'abord bénéficiaire du duché-pairie de Touraine, il reçut en échange le duché-pairie de Bourgogne en septembre 1363: par rapport à ses frères il n'apparaissait pas alors spécialement favorisé.

La supériorité qu'il acquit par la suite provient d'autres circonstances. Louis d'Anjou, en effet, ne tira aucun avantage conséquent de son mariage avec Marie de Blois; certes, il obtint la succession de Jeanne de Naples, mais de cette succession, la plus belle part, le royaume de Naples, échappa sinon à lui-même du moins à son fils Louis II à partir de 1399 en sorte que la maison d'Anjou conserva durablement la seule Provence. Quant au duc de Berri, outre le fait que ses deux mariages ne lui rapportèrent pas grand-chose, sa politique dynastique fut brutalement et définitivement interrompue avec la mort de son dernier fils survivant, le comte de Montpensier, en 1397⁶. Inversement, Charles V réussit, en 1369, à marier son frère Philippe le Hardi à Marguerite, fille de Louis de Male et de Marguerite de Brabant. Par cette combinaison matrimoniale qui doit tout autant à la vision politique de Louis de Male qu'à l'habileté diplomatique du roi de France, se trouva constitué, à terme, ce qui devait être jusqu'au bout l'assise territoriale de l'État bourguignon. Quelles que fussent les modifications ultérieures de son centre de gravité, les ducs de Bourgogne s'appuyèrent avant tout sur les fiefs détenus par Philippe le Hardi à partir de 1384.

Dans ces conditions ne faut-il pas penser que le véritable fondateur de l'État bourguignon en tant que puissance territoriale autonome fut aussi le premier duc de Bourgogne de la maison de Valois?

Deux interprétations s'affrontent à ce sujet. L'une se trouve déjà exprimée par Henri Pirenne. A ses yeux, «Philippe, fils de roy de France», comme il s'intitula toujours⁷, s'il poursuivit tenacement

⁶ LEHOUX (F.), *Jean de France, duc de Berri, sa vie, son action politique, 1340-1416*, t. II, *De l'avènement de Charles VI à la mort de Philippe de Bourgogne*, Paris, 1966, p. 371.

⁷ De même d'ailleurs que Jean de Berri et Louis d'Orléans: voir, par exemple, COSNEAU (E.), *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, Paris, 1889, p. 72.

la consolidation et l'accroissement de sa puissance territoriale, s'il utilisa tous les moyens pour s'enrichir, estima néanmoins, avec une apparente bonne foi, qu'en agissant de la sorte, il favorisait au total les intérêts de son frère Charles V puis de son neveu Charles VI:

«On se tromperait... si l'on ne voyait dans Philippe le Hardi qu'un habile intrigant toujours prêt à sacrifier sa patrie à sa politique personnelle. A la différence de ses trois successeurs, il fut à tout prendre un bon Français. L'Angleterre n'eut pas d'ennemi plus acharné que lui, à cette époque où le patriotisme consistait en France à être anti-anglais... Il put, sans trop d'hypocrisie, considérer son étonnante fortune comme la récompense légitime des services qu'il avait rendus à son roi et à son pays»⁸.

Telle est encore l'opinion de Heinrich Heimpel⁹, celle aussi de Paul Bonenfant, ramassée dans une formule particulièrement pertinente: «Il n'agit jamais qu'en prince des fleurs de lys»¹⁰.

A l'opposé, voici le jugement de Richard Vaughan pour lequel Philippe le Hardi gouverna de façon consciente «une entité politique viable, la Bourgogne, même si celle-ci pouvait apparaître comme une simple adjonction à la France»¹¹.

L'historien britannique, pour étayer cette assertion, ne se contente pas, comme d'autres érudits l'avaient fait avant lui, de montrer que la politique de Philippe le Hardi fut souvent désavantageuse à la France; il insiste aussi sur trois éléments significatifs:

a) Le premier duc de Bourgogne Valois mena une politique dynastique et matrimoniale destinée à renforcer la cohérence de ses États: il fit épouser à ses enfants des princes ou des princesses susceptibles de lui procurer des alliances et des appuis garantissant les frontières

⁸ PIRENNE (H.), *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, 1948, p. 362. Voir aussi une autre formulation du même jugement p. 366.

⁹ HEIMPEL (H.), «Burgund, Macht und Kultur», *Geschichte in Wissenschaft und Unterricht*, IV (1953), p. 257: «Auch jetzt blieb er ein französischer Prinz». Jugement similaire de STEINBACH (F.), dans: «Gibt es einen lotharingischen Raum?», *Rheinische Vierteljahrblätter*, IX (1939), pp. 52–65.

¹⁰ BONENFANT (P.), *Philippe le Bon*, 3e éd., Bruxelles, 1955, p. 9. Cf. le mot de Christine de Pisan pour qui son patron et protecteur Philippe le Hardi fut un prince «de grant travail et grant volonté de l'augmentacion, bien et accroissement de la couronne de France» (*Le livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Solente (S.), t. I, Paris, 1936, pp. 145–146).

¹¹ VAUGHAN (R.), *Philip the Bold, The formation of the Burgundian State*, Cambridge, Mass., 1962, p. 112. Voir aussi pp. 92, 149–150, ainsi que toute la conclusion, pp. 237–240, où se trouvent les opinions citées *supra*, n. 9 et 10.

orientales de sa domination, puis, par un savant jeu de bascule, maria ou fiança ses petits-enfants à des princesses ou des princes français, afin de neutraliser toute menace pouvant venir de ses frontières occidentales;

b) il prit soin de favoriser l'unité de ses possessions, symbolisée par l'unité de l'hôtel ducal, par la présence, à partir de 1385, d'un chancelier ducal dont la compétence s'étendait à tous ses territoires, par l'existence, à partir de 1386, d'un «receveur général de toutes les finances, subordonné à une Trésorerie générale, chargé de l'ordonnancement des dépenses et des recettes et du maniement des fonds»¹²; dans le même ordre d'idées, si son administration centrale, par-dessus les administrations régionales de Dijon et de Lille, s'installa à Paris, ce ne fut pas seulement parce que le gouvernement du royaume s'y trouvait aussi, c'est parce que Paris était le lieu adéquat pour contrôler les deux ensembles territoriaux dont se composait l'État bourguignon, autrement dit parce que le plus court chemin de la Bourgogne à la Flandre passait par Paris;

c) les projets de partage (ainsi celui de 1393) entre les trois fils de Philippe le Hardi, Jean, Antoine et Philippe, faisaient bien plus qu'avantager l'aîné: ils lui accordaient, avec les deux Bourgognes d'un côté, la Flandre et l'Artois de l'autre, l'essentiel de la succession aussi bien au Nord qu'au Sud.

Il reste que tous ces arguments, quelle qu'en soit la valeur, n'emportent pas la conviction. L'unité de l'hôtel, celle même des finances centrales, la présence d'un seul chancelier: autant d'éléments découlant de l'existence d'un seul seigneur. A la même époque, les ducs d'Orléans et de Bourbon ont sensiblement les mêmes rouages à leur disposition¹³. Le fils aîné ne conservait aucun droit particulier sur les parts d'héritage attribuées aux deux puînés: certes, Philippe, avec le comté de Nevers, obtenait une terre dépendant féodalement du duché de Bourgogne; mais si Antoine avait conservé l'Artois, il serait devenu l'homme lige du roi de France; en obtenant, comme il

¹² LEGUAI (A.), *La guerre de Cent ans*, Paris, 1974, p. 126.

¹³ Voir, pour l'État bourbonnais, *Id.*, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XVe siècle*, Paris, 1962, et *De la seigneurie à l'État. Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans*, Moulins, 1969. Pour Louis d'Orléans, NORDBERG (M.), *Les ducs et la royauté. Études sur la rivalité des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 1392-1407*, Uppsala, 1964. Mise au point générale et comparative de LEGUAI (A.) dans «Les 'États' princiers en France à la fin du Moyen Age», *Annali della Fondazione italiana per la storia amministrativa*, 4 (1967), pp. 133-157.

l'eut en fin de compte, le Brabant, il détenait seulement un fief d'Empire, en rien lié ni au comte de Flandre ni au duc de Bourgogne. Jamais le gouvernement de Richard II, roi d'Angleterre, ne songea à utiliser une éventuelle divergence, division ou césure entre la France et l'État bourguignon; il vit dans Philippe le Hardi le membre le plus influent de la petite équipe entre les mains de qui se trouvait le gouvernement de la France. Il est frappant enfin que, durant les dix dernières années de sa vie, Philippe se fixa à Paris, avec plus de constance encore que le duc de Berri, dont on ne peut pourtant pas dire qu'il poursuivait alors une politique dynastique puisqu'il n'avait désormais plus de fils¹⁴.

Si, pour Richard Vaughan, Philippe le Hardi fut déjà un dynaste bourguignon, la chose lui apparaît encore plus patente dans le cas de Jean sans Peur, dont il n'est pas loin de penser, au surplus, qu'il fut le plus remarquable des quatre ducs de Bourgogne Valois¹⁵. Tout en admettant volontiers que Jean sans Peur fut pratiquement étranger à la culture et à la langue flamandes, tout en reconnaissant sa prédisposition pour Paris, l'évidente sympathie que les Parisiens éprouvèrent à son égard, Vaughan estime qu'il fut avant tout intéressé par les questions flamandes et les possibilités s'offrant à lui dans cette région. N'installa-t-il pas à partir de 1411, à Gand, son fils unique et héritier Philippe le Bon comme son représentant personnel? Ne se montra-t-il pas un politicien habile et heureux envers ses sujets flamands, dont il obtint des secours financiers plus importants que ceux autrefois consentis à son père? Ne fut-ce pas en Flandre qu'il se réfugia après le meurtre de Louis d'Orléans, comme dans un donjon inexpugnable, tandis que Raoul d'Anquetonville, assassin du frère de Charles VI, trouvait à Bruges une retraite définitive? Même ses démêlés avec la partie orléanaise puis armagnaque, ses efforts pour contrôler la personne de Charles VI et mettre en place à Paris un gouvernement, une chancellerie, une Chambre des comptes, un Parlement, qui lui fussent favorables furent inspirés par des motifs et un dessein spécifiquement bourguignons. Son intervention dans les affaires françaises ne résulta

¹⁴ L'itinéraire de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur a été établi par PETIT (E.), dans la Collection des documents inédits sur l'histoire de France, Paris, 1888. Itinéraire de Jean de France, duc de Berri dans LEHOUX (F.), *op. cit.*, t. III, Paris, 1968, pp. 423-513.

¹⁵ VAUGHAN (R.), *John the Fearless. The Growth of Burgundian Power*, Londres, 1966.

pas de sa libre initiative mais «de la situation dont il héritait, des circonstances, des intérêts et des besoins financiers de lui-même et de sa maison». Ainsi «fut-il entraîné toujours plus avant dans le tourbillon des affaires françaises, jusqu'à la catastrophe finale» ¹⁶.

A vrai dire, une semblable interprétation ne peut manquer de paraître paradoxale. Soulignons d'abord que si le sort de la France lui était si indifférent, il fit preuve d'une insigne maladresse en s'en préoccupant de façon si étroite et si constante, et dans ce cas il conviendrait de mettre sérieusement en doute ses qualités politiques et sa clairvoyance. A suivre Vaughan, on comprend mal que Jean sans Peur, surtout à partir de l'intervention anglaise, n'ait pas pris un certain recul et n'ait pas adopté l'attitude d'un observateur vigilant et extérieur du grand duel opposant les Armagnacs et Henri V. Pourquoi être rentré à Paris en 1418, avoir tenté ne serait-ce que le simulacre d'une réconciliation avec le dauphin Charles? Pourquoi, en d'autres termes, l'entrevue de Montereau et l'indignation de Philippe le Bon et de son entourage après le meurtre? Car si Vaughan a raison, les griefs du parti delphinal à l'égard du parti bourguignon sont entièrement fondés puisque Jean sans Peur, plus cynique encore qu'on ne l'a longtemps supposé, jouait le jeu d'un bon Français, désireux de rétablir l'union face aux «anciens ennemis et adversaires» d'Angleterre, alors qu'en réalité il considérait d'un œil froidement réaliste le destin de la dynastie dont sa famille était issue.

En fait, il serait erroné d'assimiler Jean sans Peur à un quelconque duc de Savoie, de Bretagne ou de Lorraine. Ces derniers princes pouvaient demeurer neutres dans la querelle France–Angleterre, ou plutôt Valois–Lancastre. Le duc de Bourgogne n'en avait ni la liberté ni apparemment le désir. Ne serait-ce que parce que, si les prétentions dynastiques anglaises étaient justifiées, il n'avait aucune raison juridique pour conserver son titre de duc de Bourgogne, son apanage ayant été accordé à son père par un simple usurpateur. Il est remarquable que le traité de Troyes reconnaissait implicitement la légitimité de la dynastie des Valois puisque c'était Charles VI lui-même qui

¹⁶ *Id., ibid.*, p. 229. Le même auteur, p. 227, pense qu'après les événements de 1418 et la fuite du Dauphin, «bien que la capitale et le gouvernement fussent maintenant bourguignons, la France en tant que telle avait échappé à Jean sans Peur – et cela, en l'occurrence, pour toujours»: on ne peut que souscrire à cette analyse, mais n'implique-t-elle pas que, jusqu'à cette date, les ambitions françaises du duc de Bourgogne étaient dans le domaine du possible?

faisait de Henri V son héritier. Durant la période 1407–1418 il n'y a pas d'un côté les bons Français, de l'autre les Bourguignons, mais, face à face, la partie d'Orléans et la partie de Bourgogne. Le sautoir bourguignon ne s'oppose pas à la croix droite blanche, vraie enseigne de France, mais à la bande armagnaque. D'où l'expression par laquelle les contemporains eux-mêmes désignèrent les troubles du temps : c'est à la faveur des «divisions», donc d'une guerre civile, fratricide, que les Anglais purent s'introduire en France et provoquer le schisme royal. Au total, il apparaît préférable de souscrire à l'appréciation de Joseph Calmette et Eugène Déprez :

« Sans négliger l'extension de son État patrimonial, Jean sans Peur a laissé jouer en sa faveur la vitesse acquise plutôt qu'il n'a développé des vues propres et systématiquement travaillé à élargir ses positions. Prince français avant tout, hanté de cette politique générale dont il fut la victime, (il) a pensé sans doute que sa domination sur la France était l'objectif le plus immédiat de sa maison. Mais le cosmopolitisme bourguignon l'entraînait malgré lui, et son règne marquait, plus peut-être qu'il n'en avait eu le dessein, une étape significative vers la formation d'une nouvelle Lotharingie »¹⁷.

La figure de Philippe le Bon, le «grant duc de Bourgogne», le «grand duc du Ponant», comme il fut qualifié durant la dernière partie de son long règne¹⁸, a suscité des interprétations plus divergentes encore que celle de Jean sans Peur. Prince imposant et fastueux, certes, épris de luxe et de magnificence, dont la cour apparaît d'autant

¹⁷ CALMETTE (J.) et DÉPREZ (E.), *La France et l'Angleterre en conflit*, Paris, 1937, p. 516. Voir aussi PERROY (Éd.), *La guerre de Cent ans*, Paris, 1945, p. 206; parlant de Jean sans Peur, cet historien écrit : « L'extension de l'État bourguignon aux dépens d'une France dont il se serait rendu indépendant et qu'il aurait, au préalable, livrée à l'étranger, n'entrait point dans ses vues ». H. PIRENNE, *op. cit.*, p. 374, évoque en ces termes l'expansion bourguignonne en terre d'Empire sous les deux premiers ducs : « Chefs d'un parti puissant, protecteur de la bourgeoisie parisienne, alliés à une foule de grands vassaux de la couronne, disposant des finances et des armées royales, leur expansion à l'extérieur n'apparaît que comme le résultat de l'ascendant qu'ils exerçaient aux bords de la Seine, et les étrangers, abusés par les apparences, avaient pu la prendre à bon droit pour une manifestation de la puissance française ». Cf. l'interpellation de l'empereur Sigismond aux ambassadeurs du duché de Brabant, partisans d'Antoine de Bourgogne contre Wenceslas : « *Vultis ita esse Francigenae* » (cité par CALMETTE (J.) et DÉPREZ (E.), *op. cit.*, p. 512, n. 31). Sur l'objectif de Jean sans Peur, cette simple phrase du chroniqueur Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, expliquant le meurtre de Louis d'Orléans : « Par la temptation du diable, par envye d'avoir le gouvernement du royaume ».

¹⁸ GRUNZWEIG (A.), « Le Grand Duc du Ponant », *Le Moyen Age*, LXII (1956) pp. 119–165.

plus brillante qu'à la même époque celles de France et d'Angleterre, pour des raisons diverses, subissent une éclipse prolongée, mais derrière le tapage et le clinquant des fêtes de Bruges, de Lille et de Bruxelles, quels desseins se dissimulent, y eut-il même un grand projet donnant son unité à la variété des entreprises diplomatiques, militaires et familiales?

Voici d'abord, dans sa classique limpidité, l'interprétation de Henri Pirenne. Pour lui, comme auparavant pour Juste Lipse, au XVI^e siècle, le «grand lion» d'Occident fut d'abord le fondateur de la Belgique, *conditor Belgii*, «le véritable constructeur de cette pièce, désormais essentielle de l'Europe, qu'on nomme déjà *les Pays-Bas*»¹⁹. Avec Philippe le Bon, «ce n'est plus en France ni par la France, c'est hors de France et contre la France que la maison de Bourgogne poursuivra l'accomplissement de ses desseins. Philippe le Bon a eu beau toute sa vie se réclamer de son origine française et se glorifier de descendre des Valois, il est clair qu'il a décidément rompu avec la royauté et qu'il se pose en face d'elle comme un souverain indépendant»²⁰. C'est pourquoi les affaires françaises ne l'intéressent que de façon subsidiaire. En 1422, il refuse la régence du royaume, que le gouvernement Lancastre aurait été cependant désireux de lui offrir. En 1429–1430, le voilà promu gouverneur de Paris, lieutenant de Henri VI en France: autant de responsabilités purement nominales, qu'il se refuse à exercer réellement. Si la lutte qu'il mène contre le dauphin Charles est molle, coupée de trêves et d'abstinences de guerre, ponctuée de négociations, c'est qu'il cherche seulement à consolider les frontières méridionales et occidentales de ses possessions, à établir sur la Somme et la Loire un boulevard militaire protégeant la Picardie et l'Artois d'une part, le Nivernais et la Bourgogne de l'autre. La paix d'Arras de 1435 ne doit pas être vue comme une réconciliation entre les deux branches de la maison de Valois mais comme un acte destiné, avant que Charles VII ait retrouvé sa pleine puissance, à se faire reconnaître

¹⁹ CALMETTE (J.) et DÉPREZ (E.), *op. cit.*, p. 518, résumant la pensée du grand historien belge. L'expression «*Conditor Belgii*», dont la traduction par Pirenne, «fondateur de la Belgique», n'est qu'un à-peu-près, se retrouve aussi chez Pontus Heuterus sous une forme approchée: «*conditor Belgici imperii*», «*regni belgici conditor*»: voir à ce sujet JONGKEES (A. G.), «Une génération d'historiens devant le phénomène bourguignon», dans *Johan Huizinga 1872–1972, Papers delivered to the Johan Huizinga Conference, Groningen 11–15 december 1972*, éd. Koops (W. R. H.), Kossmann (E. H.) et Van der Plaat (G.), La Haye, 1973, p. 86, n. 41.

²⁰ PIRENNE (H.), *op. cit.*, pp. 374–375.

les gains acquis depuis 1419, à obtenir, par la suspension de l'hommage, une indépendance *de facto* pour ses terres situées dans le royaume de France, en raison desquelles il ne doit désormais à Charles VII «aucune foy, ne hommage ne service»²¹, à rompre l'alliance de Charles VII et de l'empereur Sigismond. Dans la même optique, une grande importance doit être attachée aux tentatives de Philippe le Bon, en 1447, pour obtenir de Frédéric III la création en sa faveur d'un royaume non soumis à l'hommage envers le roi des Romains et comprenant à la fois les principautés du Rhin inférieur et celles de Haute-Lorraine:

«Ledit duc de Bourgogne pourrait tenir et avoir ce royaume de la même façon et selon la même division autrefois faite de l'Empire du temps du feu roi Lothaire qui tenait et avait son royaume en raison du partage fait avec ses frères, successeurs de l'empereur Charlemagne»²².

Ainsi serait reconstituée, plutôt qu'un royaume de Bourgogne, auquel on songeait également à titre d'alternative, s'étendant depuis «Arles le blanc» jusqu'au Rhin, à la Marne et à la Seine, une nouvelle Lotharingie:

«Entre le Rin et le royaume de France estoit un royaume bel et grant, contenant plusieurs belles et grandes villes et citez que l'on nommoit le royaume de Lothier, et trouve l'on que le royaume de Lothier estoit ung royaume scitué entre l'Escaut et le Rin et entre Bourgoigne et la mer de Frise, onquel royaume sont trois eglises metropolitaines, assavoir Maiance, Treves et Coulogne et les cathedrales qui s'ensuyvent, Mex, Toul, Verdun, Cambrai, Liege et Utrecht»²³.

Si Philippe le Bon avait eu gain de cause, du même coup il aurait obtenu une garantie juridique contre le risque de démembrément de ses possessions dans l'Empire: en effet, même si ses descendants

²¹ COSNEAU (E.), *op. cit.*, p. 143. Ainsi le duc de Bourgogne, pour les «terres et seignouries qu'il tient a present ou royaume de France», se trouve dégagé de toute dépendance, celle-ci étant désignée par les quatre termes classiques suivants: «subjeccion, hommage, ressort, souveraineté».

²² Cité par SCHNEIDER (J.), «Lotharingie, Bourgogne ou Provence? L'idée d'un royaume d'Entre-deux aux derniers siècles du Moyen Age», dans *Liège et Bourgogne, Actes du colloque tenu à Liège les 28, 29 et 30 octobre 1968*, Liège, 1972, p. 30. Voir aussi BONENFANT (A. M.) et BONENFANT (P.), «Le projet d'érection des États bourguignons en royaume en 1447», *Le Moyen Age*, XLV (1935), pp. 10-23, et BONENFANT (P.), «État bourguignon et Lotharingie», *Académie royale de Belgique, Bulletin de la classe des Lettres et des sciences morales et politiques*, 5e série, XLI (1955), pp. 266-282.

²³ Cité par SCHNEIDER (J.), *op. cit.*, p. 32.

avaient eu plusieurs fils, les parts d'héritage attribuées aux puînés auraient toujours relevé du nouveau royaume et du nouveau roi, auraient été médiatisées par rapport à l'Empire et se seraient trouvées dans la même situation que les apanages royaux à l'intérieur du royaume de France.

Mais Frédéric III refusa d'entrer dans les vues du duc de Bourgogne et accepta seulement d'ériger en royaume, tenu en hommage de l'Empire, soit la Frise, «qui de ancien temps a esté royaume»²⁴, soit le Brabant, «qui est la plus ancienne et excellent duchié de toute la chrétienneté et dont les plus notables princes chretiens ont nais-sance»²⁵. L'avantage pour Philippe le Bon était purement honori-fique, et il est significatif que ce prince, qu'on a souvent décrit comme assoiffé de titres prestigieux, n'ait pas donné suite à cette proposition.

L'avenir de ses possessions ne se trouvait donc assuré ni dans le royaume ni dans l'Empire. L'indépendance que les circonstances politiques lui avaient permis d'acquérir vis-à-vis de Charles VII comme vis-à-vis de Frédéric III n'était pas définitive: il appartiendrait à son fils d'obtenir un jour davantage.

Encore que leurs analyses soient loin d'être identiques, on peut, dans la perspective retenue ici, présenter conjointement les inter-prétations de Johan Huizinga et de Paul Bonenfant. L'une et l'autre en effet ont en commun de rejeter la thèse de Pirenne. Pour l'historien néerlandais, Philippe le Bon n'eut jamais de dessein arrêté, certes son action aboutit à créer un État différent de la France, mais cette action fut largement inconsciente, sa mentalité lui interdisait de concevoir la nature de sa domination en termes d'État souverain et «national», d'où l'ambiguïté de son comportement, de ses déclarations, qu'il ne faut pas nécessairement interpréter comme une preuve d'hypocrisie, de duplicité ou de mauvaise foi; d'où aussi le rôle décisif des circon-stances, des accidents, des occasions: prince viscéralement Français,

²⁴ Le royaume de Frise n'était pas inconnu des Français: Gilles le Bouvier, dit le Héraut Berry, y fait allusion dans *Le livre de la description des pays*, éd. Hamy (T. H.), Paris, 1908. Il fait commencer ce royaume avec Lübeck, «moult bonne ville et marchande», grand port de mer, et le prolonge de l'autre côté jusqu'à Brême et Hambourg; d'ailleurs un pays impossible à conquérir, car plein d'eau. «Et pour ce n'ont point de roy ne n'en veulent avoir. Et sont seigneurs de eulx mesmes». Olivier de la Marche dit de la «haute Frise» qu'on la nomme «l'un des dix sept royaumes chrestiens».

²⁵ Telle fut la proposition du chancelier impérial Gaspar Schlick (SCHNEIDER (J.), *op. cit.*, p. 30).

Philippe le Bon n'en saisit pas moins toutes les opportunités, parfois contradictoires, en vue d'accroître la puissance de sa propre maison²⁶. De son côté, Paul Bonenfant montre que le traité de Troyes de 1420 fut considéré par le duc de Bourgogne comme «un moindre mal, donc un mal»; il souligne que le traité d'Arras fut, dans l'esprit de Philippe le Bon, un acte de réconciliation, aussitôt suivi, d'ailleurs, par une tentative pour reprendre Calais; il rappelle ses efforts de médiation lors de la Praguerie de 1440, sa participation à l'assemblée des princes, à Nevers, en 1442, aux côtés des ducs de Bourbon et d'Orléans et des comtes d'Angoulême, de Vendôme et de Dunois. Somme toute, Philippe le Bon aurait rêvé d'un gouvernement de la France où le conseil des princes, dont il aurait été le plus influent et le plus important, aurait assisté nécessairement et naturellement la personne du roi. D'où l'accueil qu'il fit au futur Louis XI, reçu non point en tant qu'otage mais en tant que garant et promesse d'un changement de politique qui interviendrait lors de son accession au trône; d'où les grands espoirs que susciterent les premiers actes du nouveau règne, en 1461, suivis bientôt de désillusions d'autant plus cruelles. Il prenait même soin de placer son rêve majeur, la croisade, le «saint voyage contre les Turcs», sous le patronage du roi de France, dont, en 1455, on le voit solliciter, d'ailleurs en vain, «la baniere... avec gens et argent pour furnir ledit voyage»²⁷. Bref, pour reprendre les termes d'Édouard Perroy, fidèle ici au point de vue de Paul Bonenfant, si Philippe le Bon «ne veut pas s'engager plus avant dans l'Empire, c'est qu'il regarde toujours vers Paris, où ses prédécesseurs ont commandé»; quand il installe le dauphin Louis à Genappe, «c'est pour s'en faire un protégé qui, plus tard, lui devant tout, saura lui rendre à Paris la place jadis tenue par Jean sans Peur»²⁸.

Par-dessus les interprétations de Huizinga et de Bonenfant, Richard Vaughan reprend la thèse de Pirenne, mais en insistant sur le fait que Philippe le Bon fut le simple continuateur de la politique de ses père

²⁶ HUIZINGA (J.), «L'État bourguignon, ses rapports avec la France et les origines d'une nationalité néerlandaise», *Le Moyen Age*, 1930, reproduit dans *Verzamelde werken*, t. II, Haarlem, 1948, pp. 161-215. Voir aussi du même, «La physionomie morale de Philippe le Bon», *ibid.*, pp. 216-237. Huizinga avait proposé une première esquisse de ses idées sur l'État bourguignon dès 1911 (JONGKEES (A. G.), *op. cit.*, p. 89).

²⁷ *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, éd. du Fresne de Beaucourt (G.), t. II, Paris, 1863, p. 312.

²⁸ PERROY (Éd.), *op. cit.*, pp. 295-296.

et grand-père, et même un continuateur malheureux et maladroit²⁹. Le traité d'Arras, dans lequel Pirenne voyait un magnifique succès, est présenté comme une bâvue diplomatique, provoquée par la trahison d'Antoine de Croy et Nicolas Rolin, que l'or français est parvenu à corrompre³⁰. Autres défaillances: l'échec des négociations avec Frédéric III, l'incapacité à résoudre pacifiquement les tensions flamandes (d'où l'écrasement de Gand, par la force brutale, à la bataille de Gavre, en 1453), la pathétique naïveté dont fit preuve Philippe le Bon à l'égard de Charles VII et de Louis XI. En sorte que l'apogée du règne doit être situé assez tôt, dès 1430, au lendemain de l'acquisition des comtés de Namur, Hainaut, Hollande et Zélande, l'année de l'entrée ducale à Bruxelles, du mariage avec Isabelle de Portugal et de la fondation de la Toison d'or. Les succès et accroissements ultérieurs furent compensés, et au-delà, par la méfiance obstinée de Frédéric III et l'hostilité chaque jour moins déguisée d'une France dont le relèvement s'opérait plus vite et plus fort que prévu.

En définitive, il y a certes un risque de contresens et d'anachronisme à vouloir simplifier, systématiser, rationaliser les conceptions politiques de Philippe le Bon. La succession de Jacqueline de Bavière, celle de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant, qui devaient si profondément modifier l'assise territoriale de la maison de Bourgogne, résultent autant d'heureux hasards que de combinaisons habilement concertées. On ne peut exclure que Philippe le Bon ait constamment cherché à jouer sur plusieurs tableaux, à changer de registre en fonction des opportunités. Deux faits méritent cependant d'être soulignés, qui donneraient raison à Pirenne et à Vaughan plutôt qu'à Bonenfant et à Perroy. D'abord l'apparition d'une sorte de mythologie bourguignonne, avec ses références historiques, ses manifestations spectaculaires, ses signes tangibles. Alors surgit le mythe du royaume de Lothier, ou bien du royaume de Bourgogne, dont, à suivre Olivier de la Marche, le premier roi fut converti à la foi chrétienne par la Madeleine, quatorze ans seulement après la mort du Christ, c'est-à-dire plusieurs siècles avant le baptême de Clovis par saint Remi³¹. Saint André, protecteur de la Bourgogne, s'oppose désormais à saint

²⁹ VAUGHAN (R.), *Philip the Good. The Apogee of Burgundy*, Londres, 1970.

³⁰ *Id.*, *ibid.*, p. 100.

³¹ LA MARCHE (O. DE), *Mémoires*, éd. Beaune (H.) et d'Arbaumont (J.), t. I, Paris, 1883. Selon le même, ce fut «saint Maximilien» qui baptisa ce roi bourguignon, à Arles en Provence.

Denis, protecteur de la France, tout comme la croix, blanche ou rouge, en sautoir, à la croix droite blanche des Valois³². Face aux écus à la couronne et aux royaux de la monnaie française, le duc de Bourgogne, à partir de 1433, frappe ses propres pièces d'or: *philippus* et *rider*. Ensuite, un changement de mentalité: c'est entre 1420 et 1430 qu'apparaissent dans les chroniques les expressions opposées «Franchois» et «Bourguignons». Plus tard seront formellement distinguées la «maison de France» et la «maison de Bourgogne»³³. A lire Commynes et Jean de Haynin, il apparaît que les Bourguignons qui envahirent la France en 1465, sous la conduite de Charles, comte de Charolais, avaient le sentiment de pénétrer en terre étrangère, quoique de langue française. A la même époque, diverses sources attestent que les princes coalisés dans la ligue du Bien public considéraient le duc de Bourgogne avec une grande méfiance³⁴. Ajoutons qu'à côté des efforts d'unification institutionnelle, d'ailleurs moins soutenus et fructueux qu'on ne l'a parfois prétendu³⁵, quelques indices appa-

³² Parmi les saints protecteurs de la maison de Bourgogne, on trouve aussi saint Georges, patron de la chevalerie. L'importance de la croix de saint André est soulignée par l'art. suivant du traité d'Arras: «Item, et que mondit seigneur de Bourgoigne et tous ses feaulx, subgiez et autres, qui, par cy devant, ont porté en armes l'enseigne de mondit seigneur, c'est assavoir la croix de saint André, ne seront point contrains de prendre ne porter autre enseigne, en quelque mandement ou armee qu'ilz soient, en ce royaume ou dehors, soit en la presence du roy ou de ses connestables et mareschaux, et soient a ses gaiges ou soubzdees ou autrement» (COSNEAU (E.), *op. cit.*, p. 145).

³³ On sait que l'expression «maison de Bourgogne» devait subsister fort avant dans le XVIe siècle pour désigner les descendants de Marie, fille de Charles le Téméraire: ainsi en 1533 (SCHNEIDER (J.), *op. cit.*, p. 36). Mais quand apparaît-elle? Commynes, Thomas Basin, Olivier de la Marche, Molinet, l'emploient, mais avant eux? MOLINET, *Chroniques*, éd. Doutrepont (G.) et Jodogne (O.), t. I, Bruxelles, 1935, p. 68, rappelle que, «combien que les princes et princesses yssues du royaume de France ... se pevent nommer de France en surnom», en sorte que «est leur droit surnom de France», toutefois l'usage veut qu'ils se nomment par leurs seigneuries: Orléans, Bourgogne, etc.

³⁴ C'est ce que souligne, entre autres, Commynes. De même, Thomas Basin: «Lorsque le roi Charles fut mort, alors que plusieurs princes et grands seigneurs de France auraient vu d'un bon œil la couronne royale aller à un autre que le Dauphin, savoir à son frère Charles, la crainte du duc de Bourgogne et de sa puissance les réduisit tous au silence et ils n'eurent plus d'autre pensée que de se rallier à Louis comme à leur roi légitime et de lui faire obéissance dans la paix et la tranquillité» (*Apologie ou plaidoyer pour moi-même*, éd. et trad. Samaran (Ch.) et de Gröen (G.), Paris, 1974, p. 35).

³⁵ «Aucune mesure centraliste n'a été prise avant la mort de Philippe le Bon», écrit Huizinga. A. LEGUAI, «'Etats princier' ...», *op. cit.*, qui rapporte ce propos p. 151, le pense trop catégorique mais ajoute néanmoins: «Certes le troisième

raissent vers le milieu du XV^e siècle, témoignant qu'on procédait parfois à une sorte de «pesée globale» de l'État bourguignon en lui-même aussi bien que par rapport à ses adversaires ou à ses concurrents: dans les mêmes manuels où se trouvent énumérés les cités ou les duchés et comtés du royaume de France, il arrive qu'on relève un recensement, province par province, des «villes closes que Mons^r le duc Philippe de Bourgogne a en ses pays et signories»³⁶. A partir des premières années du XV^e siècle, un mythe s'est répandu, connaissant une assez grande fortune jusqu'à la fin du XVI^e: celui des 1 700 000 paroisses du royaume de France; il est significatif qu'un des grands conseillers de Philippe le Bon, Hue de Lannoy, ait pris soin d'adapter ce mythe à la réalité bourguignonne. Partant de l'hypothèse que sur les 1 700 000 paroisses du royaume de France, 500 000, ruinées et désertes, ne pouvaient être d'aucun secours fiscal, il aboutit dès lors au chiffre de 1 200 000 paroisses; comme, selon lui, les terres du duc de Bourgogne équivalent à la moitié du royaume de France, il conclut que le duc peut disposer des ressources de 600 000 paroisses; peu importe ici l'invraisemblance de ces comptes fantastiques; ce qui frappe, c'est d'abord cette idée que le royaume de France représente le double de l'État bourguignon, c'est ensuite que Hue de Lannoy n'ait pas songé à défalquer du total des paroisses françaises les paroisses bourguignonnes situées dans le royaume. Pour lui, France et Bourgogne sont bien deux puissances distinctes, qui ne sauraient se chevaucher³⁷.

On se bornera, pour Charles le Téméraire, à des remarques succinctes, tenant compte des différents apports de l'historiographie la plus récente.

L'accord est à peu près général pour écarter la vision simpliste d'un duel entre le duc Charles et Louis XI, tel que le présentent aussi bien Commynes que Chastellain et tel que persistent à le voir bien des

duc Valois ne s'est intéressé que de loin à l'administration de ses possessions, il ne s'est pas beaucoup préoccupé de créer des institutions susceptibles de renforcer son unité».

³⁶ Bibl. nat., Paris, ms. fr. 1968, f. 155vo-159ro: il s'agit d'un manuel à l'usage d'un héraut d'armes, composé vers le milieu du XVe siècle.

³⁷ LANNOY (G. DE), *Oeuvres*, éd. Ch. Potvin, Louvain, 1878, p. 488, d'après Bibl. nat., Paris, ms. fr. 1278, f. 66. VAUGHAN (R.), *Philip the Good ...*, op. cit., p. 260. CONTAMINE (Ph.), «Contribution à l'histoire d'un mythe: les 1 700 000 clochers du royaume de France (XVe-XVIe siècles)», dans *Économies et sociétés au Moyen Age*, *Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, 1973, pp. 414-427.

manuels d'enseignement secondaire et même supérieur français³⁸. Encore convient-il de relever que Charles le Téméraire éprouvait une méfiance presque paranoïaque envers Louis XI et voyait dans l'action souterraine du roi de France la source principale de ses difficultés et de ses échecs. De plus, même si l'on doit accorder à Karl Bittmann et à Richard Vaughan³⁹ que Louis XI n'a été qu'un artisan parmi les autres des désastres bourguignons, et pas le plus efficace ni le plus tenace ni le plus clairvoyant, il reste que ce roi aperçut assez tôt l'intérêt qu'il avait à voir Charles le Téméraire concentrer son ambition en direction des terres germaniques. On a mis en doute l'exactitude des propos rapportés par Commynes, selon lesquels, en 1474, des conseillers de Louis XI, et sans doute Commynes lui-même, lui auraient suggéré «qu'il souffrist audit duc soy aller heurter contre ces Allemaignes... car a la grandeur d'Allemaigne et a la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tost ne se consumast et ne se perdist de tous pointz»⁴⁰. Il est avéré cependant, par le témoignage de l'ambassadeur milanais Cristoforo de Bollate, que dès le mois d'août 1473, Louis XI disait «qu'il serait heureux que le duc s'introduisit si profondément dans les Allemagnes qu'il y restât englué tout le reste de sa vie»⁴¹.

Il est clair en tout cas que Charles le Téméraire voyait dans l'Empire le domaine par excellence où il pourrait déployer son insatiable ambition. Rappelons la parole de Thomas Basin: «Le duc de Bourgogne, ennemi commun de tout ce qui était allemand»⁴².

Quel fut alors le dessein du Téméraire? Poursuivre la politique de son père en entassant seigneurie après seigneurie, rouvrir la guerre de Cent ans avec l'aide d'Édouard IV, s'abandonner à un «rêve confus de domination universelle»⁴³ – qu'on se souvienne du mot de Commynes: «La moitié de l'Europe ne l'eût su contenter»⁴⁴ –, réunir

³⁸ Cette vision inspire encore partiellement KENDALL (P. M.), *Louis XI*, Londres, 1971.

³⁹ BITTMANN (K.), *op. cit.* VAUGHAN (R.), *Charles the Bold, the Last Valois duke of Burgundy*, Londres, 1973: «Indeed, Louis XI's diplomatic intrigues were a good deal less far-sighted and less successful than his admirers have cared to admit» (p. 153).

⁴⁰ COMMYNES (PH. DE), *op. cit.*, t. II, pp. 5–6.

⁴¹ Cité par KENDALL (P. M.), *op. cit.*, p. 267.

⁴² BASIN (TH.), *Histoire de Louis XI*, t. II, éd. et trad. SAMARAN (Ch.) et GARAND (M.-C.), Paris, 1966, p. 306.

⁴³ La formule est de PIRENNE (H.), *op. cit.*, p. 416, qui date du siège de Neuss le «vertige d'ambition» qui saisit alors le Téméraire.

⁴⁴ Voir le portrait du Téméraire par COMMYNES, *op. cit.*, t. II, pp. 154–158.

les deux grands ensembles géographiques dont il était le maître en annexant la Lorraine, l'Alsace, les villes du Rhin, ressusciter à son profit un vaste royaume de Bourgogne se prolongeant jusqu'à la Savoie et à la Provence? Chacune de ces hypothèses peut certes s'appuyer sur un certain nombre d'arguments; l'idée la plus récente, cependant, exprimée par R. Vaughan, est que le duc avait comme horizon politique l'obtention de la couronne impériale. Telle fut sa revendication maximale, lors de son entrevue avec Frédéric III, à Trèves, en octobre-novembre 1473. A partir du moment où l'Empereur, soutenu par plusieurs Électeurs, refusait cette éventualité et acceptait tout juste de lui accorder une simple couronne (celle de Frise ou celle de Bourgogne), pour laquelle lui et ses successeurs auraient prêté hommage et fidélité à l'Empereur, Charles le Téméraire ne pouvait qu'être déçu et reporter à des temps meilleurs la réalisation de son projet fondamental.

Contrairement à ceux qui estiment qu'à partir du siège de Neuss la politique ducale perd tout caractère raisonnable, toute cohérence, tout sens de la réalité, Vaughan pense que Neuss ne représente nullement un tournant, à peine un échec: à ses yeux, le zénith de la puissance bourguignonne ne se situe pas en 1473, alors que l'Europe des cours et des chancelleries voyait déjà Charles le Téméraire solennellement couronné dans la cathédrale de Trèves⁴⁵, mais bien en décembre 1475, après la conquête de la Lorraine et la conclusion d'une trêve de neuf ans avec la France, qui lui donnait carte blanche pour sa politique orientale. Même Grandson, même Morat n'étaient pas d'irréparables désastres, tout pouvait être sauvé, jusqu'à la dernière minute, puisque ses territoires étaient intacts, son autorité sur ses sujets à peine ébranlée⁴⁶.

Enfin, Vaughan entend montrer que le duc de Bourgogne ne fut pas la victime d'une vigoureuse et patriotique réaction de la «nation allemande» face à ce qu'on a pu présenter comme une manifestation parmi d'autres de l'expansionnisme welche⁴⁷, mais des villes et spé-

⁴⁵ Les préparatifs du couronnement étaient déjà commencés; un rapport à Rodolphe, marquis de Hochberg, présente l'accord comme déjà réalisé, le 4 novembre 1473. Le 13 novembre, le margrave Albert de Brandebourg va même jusqu'à écrire au duc Guillaume de Saxe que l'Empereur a couronné Charles (VAUGHAN (R.), *op. cit.*, pp. 149-151).

⁴⁶ VAUGHAN (R.), *op. cit.*, pp. 399-404, insiste sur le fait qu'il n'y a aucune preuve de désintégration de l'État bourguignon en 1476, et pas même une crise de confiance sérieuse envers son duc.

⁴⁷ Contra, FRITZCHE (H.), *Ein deutscher Grenzlandskampf im ausgehenden Mittel-*

cialement des ligues urbaines – structure politique particulière à la haute Allemagne. Ni Louis XI, ni Frédéric III, ni René II de Lorraine ne vinrent à bout du Téméraire, mais Neuss, Cologne, Strasbourg, Berne, Zurich et Bâle. En d'autres termes, ce fut la lutte entre deux conceptions politiques : l'une fidèle à la tradition médiévale, celle des États urbains, des marchands et des patriciens, fiers de leur autonomie et de leur prospérité matérielle, l'autre résolument «moderne», celle de l'État territorial, centralisé, que le prince tient solidement sous sa coupe, grâce à son prestige et à un appareil administratif, financier et militaire sans cesse plus développé.

Il semble possible d'admettre cette interprétation. Remarquons toutefois que les victoires des Suisses et des Alsaciens ne furent pas comprises à l'époque comme celles de milices urbaines ; ni Morat ni Nancy n'apparurent comme la revanche de Gand, de Bruges ou de Liège. Notons encore que Charles le Téméraire était prisonnier d'une sorte de dilemme : l'une des raisons d'être du complexe bourguignon était en effet de proposer un style de gouvernement fondamentalement différent de celui adopté chez eux par Charles VII et Louis XI. Or, pour réaliser son dessein, Charles le Téméraire avait besoin que ses sujets lui montrassent la même docilité, en matière fiscale et militaire par exemple, que les sujets du roi de France. Il était donc amené à s'inspirer du modèle français, et du même coup à détruire les raisons pour lesquelles les habitants de ses différentes seigneuries pouvaient être attachés à sa maison⁴⁸. Enfin, si l'on convient volontiers que la ruine de la maison de Bourgogne n'avait rien d'inévitable, puisqu'aussi bien on la vit survivre partiellement à la catastrophe de 1477, il faut malgré tout reconnaître qu'à la veille de la mort du dernier duc Valois, l'État bourguignon demeurait une construction aussi fragile qu'un siècle plus tôt ; ses perspectives d'avenir et d'unité reposaient sur le simple fait que le Téméraire n'avait qu'une seule fille et héritière ; encore, pour des raisons assez mystérieuses, n'avait-il jamais voulu régler le problème de son mariage.

alter, Berlin, 1937, et FRANZ (G.), «Die Bedeutung der Burgunderkriege für die Entwicklung des deutschen Nationalgefühls», *Jahrbuch der Stadt Freiburg im Breisgau*, V (1942), pp. 161–174. La date de parution de ces travaux explique en partie leur orientation. Vaughan va cependant peut-être un peu trop loin, dans l'autre sens, lorsqu'il écrit : «No German sentiment, only an intensely civic one» (p. 334).

⁴⁸ Cf. le jugement de BASIN (TH.), *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 353, et son évocation des réactions flamandes à l'annonce de la mort du duc (t. III, pp. 2–9).